

POLITIQUE

RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

44-01

Adoption le : 12 juin 2001

Modification le : 23 juin 2026

Mise en vigueur le : 24 juin 2026

Résolution : CA-2026-06-23-444

Autorisation :



Christian Duval

Direction générale par intérim

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	1
2. Objectifs	1
3. Encadrements	2
3.1 Lois et règlements	2
3.2 Conventions collectives	3
3.3 Documents provenant du gouvernement du Québec	3
4. Définitions	4
5. Champ d'application	7
6. Orientation des services éducatifs aux élèves HDAA	7
6.1 Principes et orientations	7
6.1.1 Accueil et prévention	7
6.1.2 Reconnaissance des premières manifestations de difficultés et intervention rapide	8
6.2 Processus d'élaboration et de révision du plan d'intervention	8
6.2.1 Collecte et analyse de l'information	8
6.2.2 Planification des interventions	9
6.2.3 Réalisation des interventions	9
6.2.4 Révision et évaluation	10
6.2.5 Transmission d'informations	10
6.3 Organisation des services éducatifs en fonction des capacités et des besoins de l'élève à risque et de l'élève HDAA	10
6.3.1 Classement	11
6.3.2 Services d'appui	11
6.3.3 Mécanismes de révision des mesures mises en place à l'école	12
7. Mécanisme de révision	12
8. Dispositions finales	12

1. CONTEXTE

La présente politique est élaborée dans le respect de la mission que la *Loi sur l'instruction publique* a confiée aux centres de services scolaires et aux écoles, soit d'instruire, de socialiser et de qualifier. Elle s'appuie également sur la politique de l'adaptation scolaire (1999), la politique de la réussite éducative (2017), les cadres ministériels ainsi que les orientations internes.

La politique vise à préciser les orientations et les encadrements reliés à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ci-après appelés les EHDA.

Cette politique s'applique dans une perspective de réussite éducative :

« *La réussite éducative (...) englobe la réussite scolaire, mais va au-delà de la diplomation et de la qualification en tenant compte de tout le potentiel de la personne dans ses dimensions intellectuelles, cognitives, affectives, sociales et physiques, et ce, dès le plus jeune âge* » (Politique de la réussite éducative, 2017).

La politique s'inscrit dans le cadre de la vision de la *politique de la réussite éducative*, soit « des milieux éducatifs inclusifs, centrés sur la réussite de toutes et de tous, soutenus par leur communauté, qui, ensemble, forment des citoyennes et des citoyens compétents, créatifs, responsables, ouverts à la diversité et pleinement engagés dans la vie sociale, culturelle et économique du Québec ».

La politique est également guidée par les valeurs d'inclusion, d'accessibilité et d'équité.

Une procédure sera adoptée afin de venir préciser les modalités d'application de la politique.

2. OBJECTIFS

L'orientation fondamentale de cette politique est d'offrir une école adaptée à tous ses élèves pour leur réussite, tout en acceptant que cette réussite puisse se traduire différemment selon les besoins de l'élève. Conformément à la *politique de l'adaptation scolaire du ministère de l'Éducation, une école adaptée à tous ses élèves* (MEQ, 1999), des voies d'action sont à privilégier pour la réussite des élèves :

- Créer une véritable communauté éducative avec l'élève d'abord, puis ses parents et ensuite avec les organismes de la communauté intervenant auprès des jeunes et les partenaires externes pour favoriser une intervention et des services plus cohérents et mieux harmonisés.
- Reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide, et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires.

- Placer l'adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des EHDAA.
- Porter attention à la situation des élèves qui ont une difficulté d'apprentissage ou relative au comportement, et déterminer des pistes d'intervention permettant de mieux répondre à leurs besoins en tenant compte de leurs capacités.
- Mettre l'organisation des services éducatifs au service des EHDAA en la fondant sur l'évaluation individuelle de leurs capacités et leurs besoins, en s'assurant qu'elle se fasse dans le milieu d'apprentissage le plus naturel pour eux, le plus près possible de leur lieu de résidence et en privilégiant l'intégration à la classe ordinaire.
- Planifier et orchestrer l'organisation des services et donner des moyens d'évaluer la réussite éducative des élèves sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification.
- Évaluer la qualité des services et rendre compte des résultats.

L'objet de la présente politique est de soutenir l'organisation des services éducatifs aux EHDAA en tenant compte des ressources disponibles à l'école et au CSSDGS conformément à l'article 235 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) :

Article 235 : « *Le centre de services scolaire adopte, après consultation du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, une Politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves* ».

Pour ce faire, la présente politique vise à établir :

- les principes et orientations qui guident l'accueil de l'élève, la prévention et la reconnaissance des premières manifestations de difficultés et l'intervention rapide;
- le processus d'élaboration et de révision du plan d'intervention destiné à ces élèves;
- l'organisation des services éducatifs en fonction des capacités et des besoins de l'élève à risque et de l'élève HDAA.

3. ENCADREMENTS

Cette politique s'appuie sur les encadrements et documents suivants :

3.1 Lois et règlements

- *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12);

- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ, c. A-2.1) (LAI);
- *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) (LIP).
- *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (RLRQ, c. I-13.3, r. 8) (Régime pédagogique).

3.2 Conventions collectives

- Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et les organisations syndicales (FSE-CSQ,). (2023). *Entente nationale – Personnel enseignant 2023-2028*. Québec : gouvernement du Québec (ci-après *Convention collective des enseignants*).

Disponible en ligne : <https://cpn.gouv.qc.ca/cpnf/negociations/conventions-collectives/personnel-enseignant-2/>

- Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et les organisations syndicales (FPSS-CSQ, FEESP-CSN, SCFP-FTQ, SEPB-Québec-FTQ). (2023). *Convention collective du personnel de soutien 2023-2028*. Québec : gouvernement du Québec.

Disponible en ligne : <https://cpn.gouv.qc.ca/cpnf/negociations/conventions-collectives/personnel-de-soutien-2/>

- Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ). (2023). *Convention collective du personnel professionnel, 2023-2028*. Québec : gouvernement du Québec.

Disponible en ligne : https://csshl.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2024/09/Convention_collective_personnel_professionnel_2023-2028.pdf

3.3 Documents provenant du gouvernement du Québec

* Énumérés en ordre d'importance

- *La politique de la réussite éducative. Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, 2017. [Document en ligne](#)
- *Une école adaptée à tous ses élèves : prendre le virage du succès. Politique de l'adaptation scolaire et plan d'action* (1999). Ministère de l'Éducation. [Document en ligne](#) (Politique d'adaptation scolaire)
- *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention* (2004). Ministère de l'Éducation. [Document en ligne](#)
- *Guide d'utilisation en lien avec le canevas de base du plan d'intervention* (2011). Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. [Document en ligne](#)

- *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (2007). Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. [Document en ligne](#)
 - *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*. Québec (2002). Ministère de l'Éducation. [Document en ligne](#)
 - *Lignes directrices pour l'intégration scolaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*. Québec (2011). Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. [Document en ligne](#)
 - *Différenciation pédagogique : soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative* (2021). Ministère de l'Éducation. [Document en ligne](#)
 - *Référentiel sur le bien-être de l'élève* (2025). Ministère de l'Éducation. Disponible en ligne : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/sante-bien-etre-jeunes/referentiel-bien-etre-eleve>
 - *Cadre de référence sur les mesures de contrôle en milieu scolaire : ensemble pour prévenir et protéger* (2024). Ministère de l'Éducation. Disponible en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Cadre-reference_Mesures-contrrole.pdf
 - *Pour une école riche de tous ses élèves : s'adapter à la diversité des élèves, de la maternelle à la 5e année du secondaire* (2017). Conseil supérieur de l'éducation. Disponible en ligne : <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/ecole-riche-eleves-50-0500/>.
- Les difficultés d'apprentissage à l'école : cadre de référence pour guider l'intervention* (2003). Ministère de l'Éducation. Disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/Cadre-reference-guider-intervention.pdf>
- *Différenciation pédagogique – Pistes pour la démarche du plan d'intervention (Outil complémentaire 3)* (2021). Ministère de l'Éducation. Disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfaq/ressources-pedagogiques/Differenciation-pedago-outil-complementaire3.pdf>

4. DÉFINITIONS

**Les définitions sont tirées des encadrements cités ci-haut.*

Approche non catégorielle

Organisation des services éducatifs au service des élèves en tenant compte de leurs capacités et besoins plutôt que de leur appartenance à une catégorie de difficulté.

Besoin (éducatif)

Différence ou écart entre la situation souhaitée et la situation existante. Dans la démarche du plan d'intervention, le besoin reflète ce que l'élève doit développer au regard des compétences

ou encore ce qui lui est nécessaire pour qu'il puisse répondre aux attentes des différents programmes.

Capacité

Aptitudes, acquises ou développées, permettant à une personne de réussir dans l'exercice d'une activité physique, intellectuelle ou professionnelle.

Classe ordinaire

Milieu de scolarisation privilégié pour l'élève, y compris l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et ce, dans la mesure où des services de soutien appropriés sont offerts pour répondre à ses besoins.

Classe spéciale

Classe hétérogène où le mode d'organisation et l'enseignement peuvent répondre aux besoins des élèves, dans le cadre d'un enseignement inclusif et de stratégies de différenciation pédagogique, en vue de favoriser l'engagement et la réussite scolaire.

Comité au niveau de l'école EHDA

Comité ayant pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA, au niveau de l'école, notamment sur :

- Les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- L'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par le centre de service : modèle de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

Dépistage universel

Collecte de données, axée sur des cibles qui ont été enseignées, menée périodiquement par l'équipe-école auprès de tous les élèves.

Différenciation pédagogique

Ajustement des interventions aux capacités, aux besoins et aux champs d'intérêt diversifiés d'élèves d'âges, d'origines, d'aptitudes et de savoir-faire hétérogènes, ayant pour but de permettre la progression dans le développement des compétences visées par le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

Élèves présentant un handicap reconnu ou des difficultés significatives d'adaptation ou d'apprentissage, nécessitant des services éducatifs adaptés pour soutenir leur participation, leurs apprentissages et leur réussite scolaire.

Élèves à risque

Élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leurs apprentissages ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée.

Équipe du plan d'intervention

Groupe de collaboration formé de la direction, des parents, de l'enseignant, de l'élève, à moins qu'il n'en ait pas la capacité, et du personnel scolaire concerné (professionnels, autres intervenants) chargé d'élaborer, de mettre en œuvre et de réviser le plan d'intervention. Cette équipe met en commun son expertise pour planifier des actions coordonnées et adaptées aux besoins de l'élève, dans le but d'assurer sa réussite éducative.

Flexibilité pédagogique

Souplesse qui permet aux enseignants d'offrir des choix planifiés aux élèves tout au long de la démarche d'enseignement et d'apprentissage, en proposant diverses options pour ainsi répondre à leurs besoins variés et rendre optimal le développement des compétences dans chacun des programmes du PFEQ, sans en modifier les exigences.

Intégration

Processus qui prévoit le maintien, l'insertion totale ou partielle, ou la réinsertion scolaire et sociale d'un EHDA dans une classe ordinaire ou une école ordinaire.

Mesure d'adaptation

Ajustement essentiel, prévu au plan d'intervention, qui permet à un élève qui présente des difficultés importantes (ou des limitations) de surmonter ou d'atténuer un obstacle lors de l'apprentissage et de l'évaluation, sans en modifier les exigences au PFEQ.

Modifications des attentes

Modalités, prévues au plan d'intervention, qui visent à favoriser le développement des compétences indiquées au PFEQ pour l'élève qui n'est pas en mesure de répondre aux exigences de ce programme dans une ou plusieurs matières.

Plan d'intervention (PI)

Planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation afin d'observer la progression de l'élève et de s'assurer que les mesures en place répondent aux besoins et aux capacités de l'élève. Le plan d'intervention s'inscrit dans un processus dynamique d'aide à l'élève, prend appui sur une vision systémique (facteurs personnels, facteurs familiaux et sociaux et facteurs scolaires) de sa situation et est mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions.

Service adapté

Un service adapté est un service éducatif ou complémentaire qui est modifié ou ajusté pour répondre aux besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ou à risque afin de lui permettre de progresser dans ses apprentissages et de participer à la vie scolaire dans le milieu le plus intégrateur possible.

Services complémentaires

Ensemble de services qui doivent favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages et faisant l'objet d'un programme établi par le centre de services scolaire conformément à la *LIP* et au Régime pédagogique.

Services éducatifs

Ensemble des services qu'offrent l'école et le centre de services scolaire dans le but de favoriser les apprentissages scolaires et le développement du plein potentiel des élèves.

Transition-école vie active (TEVA)

La transition de l'école vers la vie active est une démarche planifiée, coordonnée et concertée d'activités qui vise l'accompagnement des EHDAA d'âge secondaire ayant des incapacités ou des difficultés importantes dans l'élaboration et la réalisation de leur projet de vie. Cette démarche a également pour objet de les soutenir pendant leur passage de l'école vers la vie active.

5. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les élèves du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. Elle rejoint tout intervenant qui œuvre au sein de l'organisation et qui travaille en étroite collaboration avec les parents et les différents intervenants externes.

6. ORIENTATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES HDAA

6.1 Principes et orientations

6.1.1 Accueil et prévention

Accueil bienveillant et collaboration

L'admission dans une école au CSSDGS est ancrée dans un accueil bienveillant, établissant une collaboration étroite entre l'école, la famille et la communauté. Le CSSDGS reconnaît l'importance de procéder à l'analyse des besoins et des capacités de chaque élève avant son admission à l'école. Cette compréhension

approfondie permet de créer un environnement d'apprentissage qui répond aux besoins de chaque enfant.

Transition harmonieuse

Le CSSDGS favorise une transition harmonieuse pour chaque élève. Cela implique un soutien pour assurer que chacun ou chacune se sente à l'aise et en confiance dans son nouvel environnement scolaire ainsi que vers sa vie active.

Stratégies d'enseignement universelles et différenciation pédagogique

Le CSSDGS met en œuvre des stratégies d'enseignement universelles et des pratiques de différenciation pédagogique basées sur les connaissances issues de la recherche pour cultiver le goût d'apprendre des élèves. Cette démarche reconnaît la diversité et vise à créer un environnement inclusif où tous les apprenants peuvent développer leur plein potentiel.

6.1.2 Reconnaissance des premières manifestations de difficultés et intervention rapide

La politique de l'adaptation scolaire (1999) invite les milieux à intervenir a priori en fonction des besoins et des capacités de chacun des élèves en préconisant une approche non catégorielle. Il en est de même pour le Plan d'intervention. Celui-ci doit prendre appui sur les besoins et les capacités de l'élève.

6.2 Processus d'élaboration et de révision du plan d'intervention

6.2.1 Collecte et analyse de l'information

Avant d'établir un plan d'intervention, la direction de l'école s'assure :

- Que les interventions universelles et ciblées ont été mises en place dans le respect du cheminement scolaire de l'élève.
- Que le portrait des capacités et besoins de l'élève (PCB), réalisé par les différents intervenants impliqués, a permis d'apprécier et d'évaluer le fonctionnement de l'élève et de dégager des pistes d'intervention en respectant les modalités prévues dans cette Politique et en tenant compte des réalités du groupe.
- Que les parents et l'élève contribuent à compléter ce PCB.
- Que l'information pertinente concernant l'élève a été recueillie tant à l'interne qu'à l'externe.

À différents moments, dans le cadre de la démarche du PI et selon les difficultés de l'élève, un ou plusieurs types d'évaluation professionnelle peuvent être requis pour documenter ses capacités et mieux comprendre ses besoins.

6.2.2 Planification des interventions

Le PI porte sur un ou des aspects de l'instruction, de la socialisation et de la qualification de l'élève. Il consiste à faire consensus sur ses besoins prioritaires à partir du PCB déjà réalisé, à définir les objectifs visés, à déterminer les moyens (stratégies, ressources, échéancier), à consigner ces informations et à déterminer les personnes responsables des différents moyens. Dans le cadre de ces rencontres, il est essentiel d'aborder avec l'équipe du PI les changements à prévoir quant aux services à offrir à l'élève, et ce, dès l'amorce des réflexions.

En plus de tous les élèves HDAA, les élèves se retrouvant dans l'une des situations suivantes doivent faire l'objet d'un PI adapté à leurs besoins :

- La situation complexe d'un élève nécessite la mobilisation accrue et concertée de l'élève et de l'équipe du PI.
- La situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou, encore, d'adaptations diverses.
- La situation d'un élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire.

La direction de l'école s'assure de la participation des parents à l'établissement et à la révision du plan d'intervention. De façon exceptionnelle, lorsque les parents refusent de participer ou de se présenter, ou si les parents font part à la direction de leur impossibilité de faire partie de l'équipe du Plan d'intervention, la direction établit ou révisé le PI avec les autres participants désignés dans l'équipe du PI et transmet ensuite le PI aux parents.

Pour les élèves du secondaire concernés, dans le cadre du PI, la démarche de la transition de l'école vers la vie active (TEVA) doit être initiée au moins deux ans avant la fin de la scolarisation de l'élève par la direction de l'école.

6.2.3 Réalisation des interventions

La direction de l'école s'assure de la mise en œuvre du PI et du maintien de la communication entre les parents, les intervenants scolaires et les partenaires externes, s'il y a lieu.

À cette phase, les participants mettent en action le plan convenu. Si des éléments nouveaux ou des difficultés surviennent, la direction de l'école voit

alors, le plus tôt possible, à la révision du plan d'intervention en convoquant l'équipe du PI.

6.2.4 Révision et évaluation

La fréquence et le moment de l'année varient selon la nature des objectifs et des moyens prévus au PI et de l'évolution des besoins et des capacités de l'élève. Une évaluation du PI est faite par l'équipe du PI. Une décision est alors prise, soit de poursuivre le PI avec ou sans modification, soit d'y mettre fin.

Dans le cadre de cette démarche, la direction d'école consulte l'équipe du PI afin d'évaluer si les services offerts à l'élève répondent toujours à ses besoins. Si les capacités de l'élève se sont améliorées, l'équipe du PI se doit de réfléchir à la meilleure organisation de services dans une perspective évolutive amenant l'élève à se développer davantage.

Lorsqu'une décision d'ajustement est prise, il est important que les principaux partenaires, notamment les parents, soient informés du changement.

La recommandation de classement appartient à la direction de l'école après consultation de l'équipe du PI.

6.2.5 Transmission d'informations

Dans le respect de la *Loi sur l'Accès à l'Information* (LAI) et celle de la *Protection des renseignements personnels des citoyens du Québec* (loi 25), une importance particulière doit être apportée afin d'assurer la confidentialité des informations, c'est-à-dire les mesures adéquates en fonction notamment de la sensibilité, de la finalité de leur utilisation et de leur support. Elles s'appliquent lors de la transmission du PI, du dossier d'aide particulière de l'élève, du dossier orthopédagogique et des dossiers professionnels lors des transitions de l'élève, et ce, tout au long de son parcours scolaire, mais particulièrement dans les transitions du préscolaire vers le 1^{er} cycle du primaire, du primaire vers le secondaire, parcours adaptés, ou lors d'un changement d'école.

De façon spécifique, la direction de l'école s'assure du transfert et de l'appropriation par les intervenants scolaires du PI lors des différents passages.

6.3 Organisation des services éducatifs en fonction des capacités et des besoins de l'élève à risque et de l'élève HDAA

Afin de répondre aux besoins des élèves, l'école, en collaboration avec le CSSDGS et selon la disponibilité des ressources, offre des modalités de soutien et d'accompagnement en complément à la classe ordinaire, que ce soit à temps partiel ou de manière ponctuelle, en classe ou à l'extérieur de la classe ordinaire.

À la suite de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève, d'autres modes d'organisation des services éducatifs sont également possibles, notamment le service adapté, la classe spéciale dans l'école régulière ou dans une école spécialisée.

6.3.1 Classement

La *politique d'adaptation scolaire* vise à « mettre l'organisation des services éducatifs au service des élèves handicapés ou en difficulté en la fondant sur l'évaluation individuelle de leurs capacités et de leurs besoins, en s'assurant qu'elle se fasse dans le milieu d'apprentissage le plus naturel pour eux, le plus près possible de leur lieu de résidence et en privilégiant l'intégration à la classe ordinaire ».

En complément, il est à noter que l'ajustement des barrières architecturales permettant l'intégration d'un élève dans son école de quartier est réalisé lorsque possible. Selon la disponibilité des ressources, des modalités de soutien et d'accompagnement doivent être offertes dans tous ces milieux pour favoriser la réussite éducative de tous.

Il appartient au CSSDGS de déterminer le type, le nombre et la localisation des regroupements et les critères pour qu'un élève soit admis dans l'une des classes spéciales.

La direction d'école qui accueille un regroupement d'élèves met en place, avec l'ensemble de l'équipe-école, des mesures visant à soutenir son intégration à la communauté éducative de son école. Ces élèves font partie intégrante du milieu et doivent être considérés dans le choix des orientations du projet éducatif de l'école.

Lorsqu'il n'est pas en mesure d'offrir les services nécessaires, par exemple lorsque les services ne sont pas disponibles au centre de services scolaire ou en présence de contraintes excessives, le CSSDGS peut conclure une entente pour la prestation de services à un élève HDAA avec un autre centre de services scolaire (service régional ou suprarégional), un organisme ou une personne, et ce, dans la mesure prévue à la LIP et dans le respect des conventions collectives.

6.3.2 Services d'appui

La prévention et l'intervention rapide, et ce, dès le préscolaire, sont l'affaire de toutes les intervenantes et tous les intervenants et sont essentielles pour assurer la réussite scolaire.

Dans cette optique, l'importance de déceler les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le plus tôt possible dans leur parcours scolaire est fondamentale. Cette démarche permettra d'offrir des services d'appui à l'élève.

Les services d'appui sont interreliés et non mutuellement exclusifs, et ont pour but de soutenir tant l'élève que l'enseignante ou l'enseignant.

6.3.3 Mécanismes de révision des mesures mises en place à l'école

La direction d'école monitore rigoureusement et régulièrement les données qui témoignent des besoins de tous les élèves, en collaboration avec l'ensemble des intervenants par l'entremise du comité au niveau de l'école EHDA au regard des priorités choisies, de l'évaluation des services offerts et de leurs impacts sur la réussite des élèves. À la suite de cette analyse, des décisions sont prises pour ajuster les services à offrir afin de répondre aux besoins de ses élèves.

Le CSSDGS prend les moyens nécessaires pour monitorer la réussite éducative des élèves sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification, pour évaluer la qualité des services et pour rendre compte des progrès :

- En affirmant l'importance de s'appuyer sur des données, des connaissances issues de la recherche.
- En affirmant l'importance de s'appuyer sur de meilleures pratiques inclusives et différenciées issues de la recherche.
- En reconnaissant la nécessité pour le CSSDGS d'ajuster les services en fonction des données recueillies.

Le CSSDGS doit assurer en continu que les services mis en place ont les effets attendus dans l'optique de viser à répondre aux besoins des élèves pour favoriser leur réussite éducative, tout en respectant l'ensemble des encadrements légaux.

7. MÉCANISME DE RÉVISION

La direction des Services éducatifs procède à l'évaluation périodique de la politique et au besoin, elle soumet au conseil d'administration les éléments à modifier.

8. DISPOSITIONS FINALES

La direction de l'école, en collaboration avec la direction des services éducatifs, est chargée de veiller à l'application et à la mise en œuvre de la présente politique.

Cette politique annule et remplace toute autre politique antérieure relative à ce sujet et entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.